SÉANCE DU 16 mai 2025

Convocation adressée le 9 mai 2025

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absents excusés : MARTIN Sylvain a donné pouvoir à VINET Roland, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa.

Absente : MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 10 le quorum est atteint.

Ordre du jour :
* Compte rendu du 11 avril 2025
* Intercommunalité : Gestion communautaire du service public d'assainissement collectif
* Finances : Emprunt pour le projet assainissement
* Finances : Décision modificative du budget
* Fonctionnement : Modification de la convention d'occupation précaire du terrain « Champ de Patates »
* Urbanisme : Echange de terrain de la Prairie Madame avec Espacil Habitat
* Equipement : Achat de nouvelles guirlandes
* Finances : Remboursement frais
* Médiathèque : Désherbage
* Questions diverses
- Information sur le lotissement Prairie Madame II
- Tiers lieu
- Assainissement : Transfert vers le SIA de la Flume et du Petit Bois
- Panneaux solaires sur école
- Travaux de voirie
- Démarche révision du SCOT
- Démarche révision du PLUI de la CCVIA
- Bulletin
- Évènements

Monsieur le Maire propose :
- D'ajouter deux points à l'ordre du jour :
  - Finances : Remboursement de frais
  - Médiathèque : Désherbage.

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025 approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ : Gestion communautaire du service public d'assainissement collectif

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné mène depuis près de 2 ans des études et missions préparatoires au transfert de la compétence assainissement collectif.

Ainsi par délibération du 9 avril 2024, le conseil communautaire a validé à la majorité :
- Les objectifs du service cible.

- Le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé en date du 31 décembre 2025, selon des modalités restant à définir.
- Le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Récemment a été publiée la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».
Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont ainsi plus obligatoires au 1er janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles réintègrent le II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Par ailleurs, il est précisé que la loi permet aux communautés de communes compétentes de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ou à un syndicat de communes inclus en totalité de son périmètre (art. L.5214-16 du CGCT).

Lors de la Conférence des maires du 29 avril dernier, une large majorité des maires présents ont exprimé leur souhait que la Communauté de Communes poursuive la démarche engagée et soit compétente au 1er janvier 2026 pour assurer la gestion de ce service. Des maires ont exprimé leur volonté de pouvoir maintenir une gestion syndicale ou une gestion communale de ce service, par délégation de la compétence communautaire.

Vu les délais contraints et le besoin nouveau pour la Communauté de Communes de délibérer sur le transfert de compétence, il est nécessaire de déterminer de manière urgente le futur périmètre exact de la gestion communautaire du service public de l'assainissement collectif.

Le Maire propose de délibérer pour l'inscription de la commune de Langouët au 1er janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :
- De l'inscription de la commune de Langouët au 1er janvier 2026, dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Emprunt pour le projet assainissement
Le besoin de financement concernant le projet de transfert des effluents bruts vers le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Flume et du Petit Bois et du réaménagement du réseau d'assainissement est de 500 000 €.

Trois banques (Agence France Locale (AFL), Banque des Territoires, et Crédit Mutuel de Bretagne) ont été consultées à ce propos, et ont fait des offres.

	Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)	**Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)**	**Agence France Locale**	**Agence France Locale**	**Crédit Mutuel de Bretagne**	**Crédit Mutuel de Bretagne**
	Proposition 1 du 29/04/2025 ***sur 30 ans***	*Proposition 2 du 29/04/2025* ***sur 40 ans***	*Proposition du 05/05/2025* ***sur 30 ans***	*Proposition du 05/05/2025* ***sur 40 ans***	*Proposition 1 du 02/05/2025 sur* ***30 ans***	*Proposition 2 du 02/05/25 sur* ***30 ans***
Taux	*taux révisable : taux livret A (2,4 % au 1/2/2025) + 0,4%, soit 2,80 % au 1/2/2025*	*taux révisable : taux livret A (2,4 % au 1/2/2025) + 0,4%, soit 2,80 % au 1/2/2025*	*Fixe 3,79 %*	*Fixe 3,92 %*	*Fixe 3,73 %*	*Fixe 3,73 %*
Date de déblocage	*sur 6 mois à date du contrat*	*sur 6 mois à date du contrat*	*déblocage à partir du 02/06/2025*	*déblocage à partir du 02/06/2025*	*En plusieurs fois sous 3 mois*	*En plusieurs fois sous 3 mois*
Première échéance	*6149,45 € (à taux livret A constant 2,4 %)*	*7218,05 € (à taux livret A constant 2,5 %)*	*6 992,64 €*	*6 203,00 €*	*6 941,39 €*	*8 829,17 €*
Échéance suivante	*fixe trimestrielle 6149,45 € à taux livret A constant 2,4 %)*	*fixe trimestrielle 5180,28 € à taux livret A constant 2,4 %)*	*fixe 6992,64 € (trimestrielle)*	*fixe 6203,00 € (Trimestrielle)*	*fixe 6941,39 € (trimestrielle)*	*de 8829,17 € à 4166,27 € (trimestrielle)*
Total intérêts	*237 933,63 €*	*328 844,56 €*	*337 698,00 €*	*491 144,00 €*	*332 966,80 €*	*282 081,43 €*
Amortissement	*progressif*	*progressif*	*progressif*	*progressif*	*progressif*	*linéaire*
Coût total (intérêt et frais)	*237 933,63 €*	*328 844,56 €*	*337 698,00 €*	*491 144,00 €*	*333 466,80 €*	*282 581,43 €*
	(à taux livret A constant 2,4 %)	*(à taux livret A constant 2,4 %)*				

La commission Finances réunie le 12 mai 2025 a proposé :

- De retenir l'offre de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour une durée de 30 ans au taux indexé sur le livret A + 0,4 %.
- De conditionner la signature de l'emprunt :
  - A l'accord de subventionnement du projet par l'agence de l'Eau Bretagne Pays de la Loire
    et
  - A la prise de compétences assainissement par la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- De retenir l'offre de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).
- De conditionner la signature de l'emprunt :
  - A l'accord de subventionnement du projet par l'agence de l'Eau Bretagne Pays de la Loire.
    et
  - A la prise de compétences assainissement par la Communauté de communes.
- De réaliser un emprunt de 500 000 € selon les conditions suivantes :
  - **Prêt** consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Ligne du Prêt** : Prêt transformation écologique.
- **Montant** : 500 000 €.
- ***Durée d'amortissement** : 30 ans.
- **Périodicité des échéances** : *Trimestrielle.*
- **Index** : Livret A (LA).
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %.
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA.
- **Amortissement** : Progressif.
- **Date de déblocage :** Sur 6 mois à la date du contrat
- **Remboursement anticipé** : Indemnités actuarielles.
- **Typologie Gissler** : 1A.
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 300€.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour contracter et signer l'emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

FINANCES : Décision modificative du budget

Proposition de prendre une Délibération Modificative (DM) du budget de la commune :

DM n° 1 :

Opération 16 Voirie - Article 2315 : + 1 200 €
Opération 62 Sécurisation Pelousière - Article 2158 : - 1 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- De voter la DM n°1 suivante
  - Opération 16 Voirie - Article 2315 : + 1 200 €
  - Opération 62 Sécurisation Pelousière - Article 2158 : - 1 200 €
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FONCTIONNEMENT : Modification de la convention d'occupation précaire d'une ferme permacole (terrain « Champ de Patates »)

Proposition de modifier le point 1 de l'article 6 de la convention d'occupation temporaire de la ferme permacole (convention ci-jointe), dont le renouvellement a été voté en juin dernier :

- Version de juin 2024 : assurer l'entretien de la parcelle.
- Nouvelle version : Assurer l'entretien de toute la parcelle, excepté le chemin bordant la rue Saint Armel et la Flume.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- D'accepter la nouvelle version de la convention d'occupation précaire du « Champ de Patates » à usage de ferme permacole.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

URBANISME : Échange de terrain de la Prairie Madame avec Espacil Habitat

Espacil Habitat est propriétaire de 8 maisons situées au 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 9 La Prairie Madame à Langouët (35).

A l'occasion de la cession de ses logements, Espacil Habitat doit procéder à la parcellisation de la résidence.

Afin de régulariser la parcellisation, il est souhaité le transfert au bénéfice d'Espacil Habitat des parcelles suivantes d'une contenance totale d'environ 15 m² :

- Parcelle n° ZB 223p : 7 m²

- Parcelle n° ZB 223p : 2 m²
- Parcelle n° ZB 227p : 3 m²
- Parcelle n° ZB 227p : 1 m²
- Parcelle n° ZB 227p : 2 m²

En contrepartie, Espacil Habitat transfèrera à la commune la parcelle suivante d'une contenance totale d'environ 3 m² :

- Parcelle n° ZB 225p : 3 m²

Les frais de géomètre et de notaires seront pris en charge par Espacil Habitat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- D'échanger les parcelles suivantes avec Espacil Habitat :
  - Transfert au bénéfice d'Espacil Habitat :
    - Parcelle n° ZB 223p : 7 m²
    - Parcelle n° ZB 223p : 2 m²
    - Parcelle n° ZB 227p : 3 m²
    - Parcelle n° ZB 227p : 1 m²
    - Parcelle n° ZB 227p : 2 m²
  - Transfert au bénéficie de la commune
    - Parcelle n° ZB 225p : 3 m²
- D'accepter que les frais de géomètre et de notaires soient à la charge d'Espacil Habitat.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ÉQUIPEMENT : Achat de nouvelles guirlandes

La commission Cadre de Vie a réfléchi sur les illuminations de Noël.
Il est proposé un déplacement de nos installations actuelles et de nouveaux achats sur l'église, sur la médiathèque, de nouvelles guirlandes type "goutte d'eau" dans les arbres situés terrain près de la mairie, un achat de décors sur les candélabres équipés de prise.
Deux sociétés ont été consultées :
Société Leblanc Illumination : 1 485.06 € TTC (1 237.55 € HT)
Société Citylum : 2 799.44 € TTC (2 332.87 € HT)

La commission Cadre de vie propose de retenir la société Leblanc Illumination.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- D'accepter la proposition de la Société Leblanc Environnement pour l'achat de nouvelles guirlandes pour un montant de 1 485.06 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCE : Remboursement frais

Une délibération est nécessaire pour rembourser la somme de 15€90 à Madame BRISSART Mélanie. Cette somme correspond à une clé refaite.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- D'accepter le remboursement de la somme de 15€90 à Madame BRISSART Mélanie, correspondant à une clé refaite.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

MÉDIATHÈQUE : Désherbage
Suite à recensement, proposition de la mise au pilon de 118 livres de la Médiathèque (livres abîmés, anciens, champignons, …), suivants les recommandations de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, ***à l'unanimité***, la mise au pilon des livres abimés recensés, dont la liste est jointe à la délibération

QUESTIONS DIVERSES

*** Information sur le lotissement Prairie Madame II**

Le permis d'aménager a été déposé le 30/04/2025 par l'aménageur LBI, et va être instruit par le service ADS de la CCVIA.

Ce nouveau lotissement s'appellera la Prairie des Avettes (abeille en gallo).

Eléments présentés dans le permis d'aménager avant instruction

*** Tiers Lieu :** Fin du chantier prévu fin juillet.

*** Transfert des effluents bruts vers le SIA de la Flume et du Petit Bois et du réaménagement du réseau d'assainissement** :
• Avis favorable de la Police de l'Eau, sans prescription particulière, reçu le 28 avril 2025.
• Attente de la planification générale des travaux par EFE Etudes.

*** Mise en place des panneaux solaires sur l'école :** En juillet.
*** Travaux de voirie** :
• Entretien réalisé en mai.
• Modernisation et travaux complémentaires prévus en juin/juillet.

*** Révision du SCOT** :
Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. C'est un document de planification stratégique à long terme (horizon de 20 ans). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le SCoT du Pays de Rennes couvre aujourd'hui un territoire de 76 communes qui sont membres de 4 EPCI : Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole et Val d'Ille – Aubigné. En termes de gouvernance, l'élaboration, la révision, la modification ou toute autre procédure d'évolution du SCoT ainsi que son suivi sont assurés par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Par délibération en date du 15 novembre 2022 le comité syndical du Pays de Rennes a prescrit une révision générale du SCoT.

Le Pays de Rennes souhaite réinterroger le projet de territoire au regard des enjeux climatiques et aux questions de ressources et de vulnérabilité qui s'imposent. Le futur projet permettra d'agir pour un aménagement résilient et solidaire du territoire. Il doit permettre d'anticiper, encourager et assurer les transitions imposées notamment par les défis démographiques et sociétaux, la disponibilité des ressources, la nécessaire adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de la concertation préalable relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes, des réunions publiques sont organisées autour d'une exposition qui portera sur la révision ainsi que sur les enjeux liés à la sobriété foncière.

Lors de ces réunions, l'exposition sur la sobriété foncière réalisée par les ministères chargés de l'Aménagement des Territoires et de la Transition écologique, sera visible. Les visiteurs pourront, à travers des photos, des textes et des illustrations, découvrir des réalisations concrètes issues des territoires, qui concilient sobriété foncière, amélioration du cadre de vie et désirabilité / sobriété foncière et bien-vivre.

La révision du SCoT vise une approbation en décembre 2025.

*** Révision du PLUI de la CCVIA** :
Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur en février 2020, un changement majeur est intervenu dans la législation en matière d'urbanisme : la Loi climat et résilience, qui porte un objectif national de « zéro artificialisation nette » (ZAN)

d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre les décennies 2011-2021 et 2021-2031.

Le futur PLUi devra intégrer ces objectifs, en cours de territorialisation au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes. A l'échelle du Pays de Rennes la réduction de la consommation ne sera pas de 50% mais d'environ 32%.

La révision devra également respecter les documents dits « supérieurs », notamment le SCoT du Pays de Rennes, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Val d'Ille-Aubigné, tous trois en cours de révision. La modification n°1 du SCoT portant sur la territorialisation des objectifs de la Loi climat et résilience vise une approbation en décembre 2025, et la révision du PLH une approbation en novembre 2025.

Le planning vise un premier débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) en octobre 2025, un projet arrêté du PLUi en novembre 2026 pour une approbation en fin d'année 2027.

Dans le cadre de la révision du PLUi, plusieurs évènements à destination du grand public seront prochainement organisés :

*** Bulletin de mai 2025 :** Distribution à partir du 24 mai 2025.

*** Evénements** :
- 13 juin et 14 juin 2025 : 13 ans de la Cambuse.
- 14 juin 2025 : Fête de l'école.
- 20 juin 2025 : Théâtre d'impro « Les Langoustes ».
- 5 septembre 2025 de 16h30 à 18h30 : Forum des associations.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 juin 2025 à 19h30.